



Genève, le 26 septembre 2018

Le Conseil d'Etat

4295-2018

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication (DETEC)
Madame Doris Leuthard
Conseillère fédérale
Palais fédéral nord
3003 Berne

Concerne : révision partielle du Règlement de la navigation sur le Léman

Madame la Conseillère fédérale,

Notre Conseil a pris avec intérêt connaissance du projet de révision du règlement susmentionné.

Il salue l'aboutissement des travaux législatifs pour une application uniforme de certaines dispositions, notamment environnementales, sur l'ensemble des voies navigables du lac Léman.

Cette révision partielle permettra d'unifier les règles sur la navigation sur le Léman de part et d'autre de la frontière, en offrant une meilleure protection de l'environnement. Elle permettra également de régler les problèmes causés actuellement par l'utilisation des jets skis sur les côtes françaises, créant potentiellement des problèmes sur les eaux suisses.

Les exigences renforcées en matière d'équipement de communication et d'information à bord, l'amélioration des systèmes de détection et de lutte contre l'incendie et l'augmentation du nombre des gilets de sauvetage offriront une sécurité renforcée à bord des bateaux à passagers.

Concernant l'article 18, alinéa 1, nous proposons de le modifier afin de l'harmoniser avec les dispositions de l'article 16, alinéa 2bis, proposé lors de la révision de l'ordonnance sur la navigation intérieure (RS 747.201.1). A défaut d'une telle harmonisation, l'extension de la définition des bateaux non motorisés qui ne sont pas soumis à immatriculation serait applicable dans toute la Suisse, sauf sur le lac Léman.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti

Le président :



Antonio Hodgers